



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

**Arrêté préfectoral du - 5 JUL. 2024**  
**portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la délivrance d'un permis de construire sollicitée par VOLTALIA et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-de-Crossey dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Etienne-de-Crossey**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque situé sur la commune de Saint-Etienne-de-Crossey ;

Vu la demande de permis de construire déposée par VOLTALIA le 15 avril 2022 auprès de la commune de Saint-Etienne-de-Crossey (PC n° 0383832220005) ;

Vu le courrier de la maîtrise d'ouvrage daté du 23 avril 2024 sollicitant auprès du préfet de l'Isère l'organisation d'une enquête publique unique portant sur la délivrance d'un permis de construire et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-de-Crossey ;

Vu l'avis émis le 22 avril 2024 par le maire de Saint-Etienne-de-Crossey ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Etienne-de-Crossey du 28 juin 2023 approuvant notamment les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet emportant mise en

compatibilité du PLU en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Etienne-de-Crossey ;

Vu la décision n° 2023-ARA-AP-1493 du 28 mars 2023 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes rendue relative à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol par la société VOLTALIA ;

Vu le Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (Avis n° 2023-ARA-AP-1493) rendu par VOLTALIA en date du 15 juin 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 18 mars 2023 dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-de-Crossey ;

Vu la décision n° E24000095/38 en date du 05 juin 2024 du tribunal administratif de Grenoble désignant Mme Dominique GREMEAUX, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : La demande de permis de construire présentée par VOLTALIA concernant la commune de Saint-Etienne-de-Crossey (PC n° 0381002020005) ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-de-Crossey feront l'objet d'une enquête publique unique du lundi 19 août 2024 (début de l'enquête à 13h30, y compris sous forme électronique) au mercredi 18 septembre 2024 (clôture de l'enquête à 12h00, y compris sous forme électronique), soit pendant 31 jours consécutifs.

L'enquête portera sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Saint-Etienne-de-Crossey. D'une surface de 6 hectares, cette installation comprendrait 8 616 modules cristallins à haut-rendement permettant de développer une puissance de 4,99 MWc.

À l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire peut être amené à adapter son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments. Le préfet est l'autorité compétente pour procéder à la délivrance du permis de construire.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de Saint-Etienne-de-Crossey est l'autorité compétente pour décider de l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Article 2 – Mme Dominique GREMEAUX, est chargée de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact sur le projet d'installation de centrale photovoltaïque et son résumé non-technique, l'avis rendu par le maire de Saint-Etienne-de-Crossey le 22 avril 2024, l'évaluation environnementale sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-de-Crossey et son résumé non-technique, la décision du 28 mars 2023 de la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes, (les décisions et avis de la MRAE sont consultables sur le site internet suivant : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)) ainsi que le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes de la société VOLTALIA en date du 15 juin 2023 ;

Article 4 – Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) à compter de la date d'ouverture de l'enquête, ainsi que sur le site internet mis en place par la maîtrise d'ouvrage (<https://www.registre-dematerialise.fr/5498/>).

Article 5 – Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Saint-Etienne-de-Crossey pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Etienne-de-Crossey, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Etienne-de-Crossey  
À l'attention de Mme Dominique GREMEAUX, commissaire-enquêteur  
134, rue de la mairie  
38960 Saint-Etienne-de-Crossey

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetepublique-cpvcrossey@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique-cpvcrossey@isere.gouv.fr)

Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5498/>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté par le public en version numérique sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Saint-Etienne-de-Crossey aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Etienne-de-Crossey les jours suivants :

- le lundi 19 août 2024, de 14h00 à 18h00 ;
- le mercredi 28 août 2024, de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 7 septembre 2024, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 septembre 2024, de 09h00 à 12h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Saint-Etienne-de-Crossey sont :

- le lundi et le mardi de 13h30 à 18h00 ;
- le mercredi, de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 ;
- le vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 6 – Les autorités responsables du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

concernant VOLTALIA (45 impasse de la Draille - 13100 Aix en Provence, France) sur le projet, Mme Elodie JULLIAN (07 64 54 24 41 / [la-croix-solaire@votalia.com](mailto:la-croix-solaire@votalia.com)) ;

concernant la mairie de Saint-Etienne de Crossey (134, rue de la mairie - 38960 Saint-Etienne-de-Crossey) sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, Service Urbanisme (04 76 06 00 11 / [urbanisme@crossey.org](mailto:urbanisme@crossey.org)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique – 12 place de Verdun CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté, accompagné de l'avis au public, fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Saint-Etienne-de-Crossey, ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le pétitionnaire à l'affichage de l'avis au public sur les lieux ou au voisinage des

aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (article 3) relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par VOLTALIA, et par le maire de Saint-Etienne-de-Crossey.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 8 – Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. À l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire-enquêteur et lui sera transmis dans les 24 heures.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le commissaire-enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées pour chaque procédure en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves et/ou de recommandations ou défavorables.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

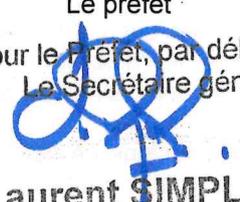
Article 9 – À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Etienne-de-Crossey, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la responsable Territoire Auvergne-Rhône-Alpes de VOLTALIA, et le maire de Saint-Etienne-de-Crossey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation.  
Le Secrétaire général

  
Laurent SIMPLICIEN